



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 26 janvier 2021 au 12 mars 2021) - Compte-rendu au Conseil municipal - Communication.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 26 janvier au 12 mars 2021, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE

2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Rue de Stalingrad et rue de Normandie - Projet de maison médicale "MEDIC GLOBAL" - Autorisation de prise de participation de la SEM SONADEV au sein d'une société commerciale.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans l'objectif de maintenir et développer une offre de santé de proximité, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont souhaité accompagner la réalisation d'un pôle de santé (centre médical) en centre-ville, loué et géré durablement par un exploitant spécialisé.

Depuis 2017, la société MEDIC GLOBAL, le porteur du concept identifié et gestionnaire de centres médicaux, exprime un fort intérêt de développement sur notre territoire pour la réalisation d'un centre médical nouvelle génération. Celui-ci regrouperait des professionnels médicaux et paramédicaux ainsi que -accessoirement- une petite offre commerciale complémentaire liée à la santé et proposerait ainsi un accueil optimal de la patientèle.

Le concept repose sur la création d'une offre locative diversifiée et complémentaire proposant des espaces très divisibles, de superficies variables à partir de 50 m² jusqu'à des plateaux techniques supérieurs à 100 m².

Au sein des bâtiments MEDIC GLOBAL, chaque praticien a la possibilité d'exercer son activité de manière libérale et totalement indépendante, de louer un espace adapté à ses besoins, de bénéficier de services mutualisés et connectés (hôte d'accueil présent, dépose minute devant le bâtiment, salle de réunion et salle de repos/tisanerie pour les praticiens, rez-de-chaussée animé par des espaces privilégiés pour les enfants, les adolescents ou le business (espace avec connection wi-fi et bornes de recharge) permettant de patienter en attendant le rendez-vous, salons d'attente complémentaires à chaque étage avec des panneaux connectés, ascenseurs monte-brancards, service de crèche principalement dédié aux praticiens, places de stationnements réservées aux praticiens,...).

Le projet a été orienté et positionné en centre-ville, dans le périmètre de la concession d'aménagement de redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire confiée à la SPL SONADEV Territoires Publics et dont la CARENE est désormais le concédant.

Le foncier fléché pour la réalisation du programme MEDIC GLOBAL est désormais maîtrisé et se situe à l'angle de la rue de Stalingrad et de la rue de Normandie à Saint-Nazaire, face à la place des Martyrs. Il s'agit des parcelles VX 27, 28, 29, 30, d'une superficie de 793 m², propriété de la Ville de Saint-Nazaire et la parcelle VX 31, d'une superficie de 187 m², propriété acquise par la SPL SONADEV Territoires Publics dans le cadre de la concession d'aménagement du centre-ville, ce qui représente au total 980 m² d'assiette foncière.

Comme évoqué, la société MEDIC GLOBAL assure le développement et la gestion de ses centres médicaux et pour leur réalisation s'appuie sur des partenariats d'investisseurs et de constructeurs. Dans le cadre de l'implantation nazairienne, la SEM SONADEV proposera un partenariat à la société MEDIC GLOBAL afin d'assurer la conduite du projet dans sa globalité, de l'étude de faisabilité jusqu'au permis de construire, les démarches d'acquisition du foncier auprès de la Ville de Saint-Nazaire, la libération du foncier et enfin la réalisation d'un immeuble clé en main. Ainsi, la SEM SONADEV, en tant qu'acteur local, pourra rechercher la meilleure adéquation entre les prescriptions de l'exploitant et les attentes de la collectivité pour le développement et la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire.

Le montage envisagé prévoit l'acquisition et la libération du foncier par la SPL SONADEV Territoires Publics – concessionnaire agissant au nom de la CARENE - et la participation de la SEM SONADEV à un tour de table afin de constituer une Société Civile de Construction en vue de la Vente d'immeubles (SCCV) pour la réalisation du projet global et la vente en état futur d'achèvement à PIERVAL SANTE, investisseur pour le compte de MEDIC GLOBAL.

L'exploitant et gestionnaire principal du site sera la société MEDIC GLOBAL. Cette dernière assurera la commercialisation des locaux auprès des professionnels de santé.

Description de l'opération

Situé à l'angle de la rue de Stalingrad et de la rue de Normandie à Saint-Nazaire, face à la place des Martyrs, sur une parcelle de l'ordre de 980 m² restant appartenir à la Ville de Saint-Nazaire pour partie et à la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS qui acquerra la totalité pour la libérer, l'opération comprend l'acquisition du terrain par la SCCV (Société Civile de Construction Vente), la construction et la vente d'un ensemble immobilier d'une surface globale de 2 920 m² de surface plancher environ répartis en R+5, ce que représente 26 plateaux de 50 à 110 m² environ.

Calendrier et phasage opérationnels

Le dépôt d'un permis de construire est envisagé en mai 2021. Après cinq mois d'instruction, l'obtention de l'arrêté de permis est prévue en octobre et la purge de recours des tiers pour fin d'année 2021. La construction de l'ensemble immobilier débuterait ainsi début 2022 pour 16 mois. La livraison est prévue le 2ème trimestre 2023.

Après les aménagements de MEDIC GLOBAL, le centre médical serait en exploitation fin 2023.

Financement de l'opération

Le prix de revient de l'opération est estimé à 6 500 K€ HT, pour un chiffre d'affaire prévisionnel de 6 950 K€ HT soit un taux de couverture du risque opérationnel de l'ordre de 107 %.

Le financement sera assuré par un concours bancaire et un apport de fonds propres limité, de l'ordre de 10 à 20 % du prix de revient TTC.

Constitution de la société

La société à créer est une société civile de construction vente immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Le siège social sera fixé au siège de la SEM SONADEV qui en sera le gérant unique. Le capital social est réduit : 1 000 €. L'actionnariat sera structuré autour de la SEM SONADEV pour 490 € (49 %) aux côtés d'autres partenaires immobiliers dont aucun ne disposerait seul du contrôle de la SCCV.

Les bénéfices ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé. La société à créer n'a pas vocation à poursuivre des activités à l'issue de la vente de l'ensemble immobilier.

L'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser la SEM SONADEV à délibérer pour prendre une participation dans la société civile de construction vente ou SCCV à créer et dont elle serait l'actionnaire référent mais non majoritaire (moins de 50 % des parts) et dont elle assurerait la gérance unique en vue de réaliser l'ensemble immobilier qui sera vendu en état futur d'achèvement à PIERVAL SANTE, l'investisseur pour le compte de l'exploitant/gestionnaire MEDIC GLOBAL.

Après en avoir délibéré, je vous propose, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser expressément la SEM SONADEV dont la Ville de Saint-Nazaire est actionnaire, à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 41

Pour : 31

Contre : 10

Abstentions : 0

Mmes MAHÉ, PAILLARD, MM. COTTA, LUMEAU, PERRIN, SÉCHET, LACELLE, PROVOST, représentants au sein de la SEM SONADEV et/ou de la SPL SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Centre-ville - Place du Commando - Concession d'aménagement à la SPL SONADEV Territoires Publics - Avenant n° 6 - Approbation et autorisation de signature.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par une délibération en date du 26 juin 2015, la commune de Saint-Nazaire a confié à la SPL SONADEV Territoires Publics, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation d'une opération d'aménagement dite de redynamisation du centre-ville et d'agglomération de Saint-Nazaire portant sur deux périmètres : le premier dit « centre-ville » et le second dit « Front de mer ». Le traité de concession d'aménagement, notifié à la société le 21 juillet 2015, est conclu pour une durée de 22 ans et son contenu fait état de deux axes principaux :

- la restructuration d'îlots urbains et la production de logements neufs,
- le portage de locaux commerciaux en vue de redistribuer et dynamiser l'offre.

Cette concession a été modifiée par plusieurs avenants, et en dernier lieu, par l'avenant n° 5 approuvé lors du Conseil municipal du 25 janvier 2019. Ce dernier fait état d'une nouvelle répartition des compétences entre la CARENE et la Ville en matière de développement économique avec pour effet de transférer les principales actions de la concession entre la Ville et la SPL SONADEV Territoires Publics vers une nouvelle concession conclue entre la CARENE et la SPL SONADEV Territoires Publics. Depuis la mise en œuvre de cet avenant, la concession d'aménagement conclue entre la Ville et la SPL SONADEV Territoires Publics ne porte plus que sur l'aménagement de la place du Commando.

Depuis, cette opération s'est achevée avec la livraison de l'ensemble des cellules commerciales. Or, l'une d'entre elles fait l'objet d'un sinistre affectant le clos et le couvert. Une expertise judiciaire a été ouverte et est en cours, afin de déterminer les causes et responsabilités associées. Par ailleurs, il n'a pas encore été procédé à la clôture de l'ensemble des marchés.

Le projet d'avenant n° 6 au traité de concession d'aménagement entre la Ville de Saint-Nazaire et la SPL SONADEV Territoires Publics, joint à la présente délibération, constate et prend en compte ces différentes évolutions.

Il permet de modifier la durée de la concession d'aménagement en rapportant son échéance au 31 décembre 2021, délai nécessaire au solde des marchés et à la clôture de l'opération en bonne et due forme.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 6 à la concession d'aménagement concernant l'aménagement de la Place du Commando entre la Ville de Saint-Nazaire et la SPL SONADEV Territoires Publics,
- autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 40

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Mmes MAHÉ, PAILLARD, MM. COTTA, LUMEAU, PERRIN, SÉCHET, LACELLE, PROVOST, représentants au sein de la SPL SONADEV, n'ont pas pris part au vote.

4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Contrat de Ville - Appel à projet - Programmation 2021 - Approbation.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Ville, porté par la CARENE aux côtés des partenaires de la Politique de la ville, afin de soutenir des projets contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

L'avenant 2019/2022 qui a été approuvé par le Conseil municipal du 20 décembre 2019 renforce et précise encore la stratégie en faveur des quartiers prioritaires et des quartiers de veille partagée avec nos partenaires.

Ce document constitue le cadre contractuel en faveur des quartiers prioritaires, tant dans sa forme urbaine que sociale. Considérant que les actions menées pour les habitants des quartiers prioritaires sont centrales pour atteindre les objectifs du Contrat de Ville et conformément aux modalités d'intervention définies dans ce Contrat et son avenant, la Ville de Saint-Nazaire a participé à l'appel à projets 2021 aux côtés de la CARENE, de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales et du bailleur social Silène.

Par délibérations du Conseil municipal de Saint-Nazaire du 28 juin 2019 et du 12 juin 2020, la Ville s'est engagée dans le programme national des Cités éducatives. Ainsi, la Cité éducative « Saint-Nazaire – Ville Ouest », portée juridiquement par le Centre Communal d'Action Sociale, se déploie de manière effective depuis septembre 2019.

Sa programmation annuelle d'actions est présentée de manière concomitante à celle du Contrat de Ville afin que la stratégie éducative territoriale renforcée sur les quartiers prioritaires de l'ouest soit pleinement actée. Il est à noter que ce sont les enveloppes spécifiques de l'Etat qui sont mobilisées pour la mise en œuvre de la Cité éducative. Par conséquent, sont présentées et répertoriées dans l'annexe de la présente délibération seulement les demandes de subvention faites à ce titre par le CCAS.

Après analyse des projets et en concertation avec le comité des financeurs et le comité de pilotage de la Politique de la ville, réunis en janvier et février 2021, la programmation annuelle a été établie.

En tout, ce sont 147 dossiers qui ont été déposés, par 69 porteurs différents : 99 projets ont reçu un avis favorable et seront donc financés par les partenaires du Contrat de Ville et de la Cité éducative. 12 dossiers seront étudiés lors d'une seconde programmation et pourront faire l'objet d'un accord de subvention.

Pilier I COHÉSION SOCIALE	Cité éducative	16 projets financés
	Education	3 projets financés
	Parentalité	4 projets financés
	Santé	2 projets financés
	Culture et expression artistique	7 projets financés
	Jeunesse	22 projets financés
	Sport	8 projets financés
	Citoyenneté et participation citoyenne	10 projets financés
	Prévention et lutte contre les discriminations - numérique	8 projets financés
Pilier II EMPLOI ET DEV ÉCONOMIQUE	Emploi	12 projets financés
	Développement économique	2 projets financés
Pilier III LOGEMENT ET HABITAT	Cadre de vie et renouvellement urbain	3 projets financés
PILOTAGE/ INGÉNIERIE	Pilotage, gouvernance	2 projets financés
		Soit 99 projets financés

De par ses compétences en matière d'éducation, de parentalité, de citoyenneté, de santé, de lutte contre les discriminations, de jeunesse, de sport, de culture, de proximité et de cadre de vie, la Ville de Saint-Nazaire intervient spécifiquement sur les projets proposant des actions relevant de ces thématiques.

Plus précisément, 57 projets relevant des compétences de la Ville représentent une participation financière sous forme de subvention ou de valorisation de moyens de droit commun contribuant aux projets (*cf annexe 1*) de :

- 64 000 euros en crédits spécifiques Politique de la ville,
- 3 000 euros au titre de la Lutte contre les discriminations,
- 5 000 euros au titre des Politiques Educatives,
- 1 000 euros au titre du Sport,
- 44 800 euros au titre de la Jeunesse,
- 59 020 euros de valorisation de subventions octroyées dans le droit commun (montants votés au Conseil municipal du 05 février 2021).

Par ailleurs, la Ville de Saint-Nazaire a déposé 3 projets, dont 3 ont reçu un avis favorable et sont cofinancés par l'Etat à hauteur de 14 000 € avec une valorisation à hauteur de 35 750 € des moyens mis à disposition par la Ville.

Le CCAS a également déposé 4 projets, dont 4 ont reçu un avis favorable :

- 3 projets au titre de la Cité éducative, cofinancés par l'Etat à hauteur de 76 500 € avec une valorisation à hauteur de 10 000 € des moyens mis à disposition par la Ville,
- Le programme de réussite éducative, cofinancé par l'Etat à hauteur de 130 000 € et par la CAF à hauteur de 15 000 € avec une valorisation à hauteur de 40 000 € des moyens mis à disposition par la Ville.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la programmation 2021, relative à ces thématiques,
- approuver l'enveloppe financière globale des subventions aux associations, conformément à la programmation jointe et représentant une participation de la Ville de 64 000 euros au titre de la Politique de la ville, de 3 000 euros au titre de la Lutte contre les discriminations, de 5 000 euros au titre des Politiques éducatives, de 1 000 euros au titre du Sport et de 44 800 euros au titre de la jeunesse.
- approuver les projets proposés par la Ville et ainsi autoriser la municipalité à percevoir les recettes afférentes,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2021, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez dans le document en annexe à cette délibération la liste des associations attributaires, pour un montant total de 37 500 euros.

Les subventions exceptionnelles ici proposées visent à répondre aux besoins ponctuels exprimés par les associations auprès de la Ville, pour leur permettre de mener à bien leurs projets.

Je vous demande donc, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

**L' Adjointe au Maire,
Céline GIRARD-RAFFIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Tourisme - Principe de délégation de service public (DSP) - Mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire/Musée de France - Approbation du principe - Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes à intervenir entre la Ville et la CARENE – Autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017, afin de créer un office de tourisme intercommunal, reprenant les missions assurées jusqu'ici par les offices de tourisme de Saint-Nazaire et de Saint-André des Eaux. En tant que station classée, la commune de Pornichet a conservé un office de tourisme distinct de compétence communale.

Au-delà de la question de la promotion, la CARENE a aussi souhaité se doter de compétences facultatives en matière de tourisme, au travers du transfert de l'exploitation et de la mise en valeur d'équipements déclarés d'intérêt communautaire (Escal'Atlantic, Sous-Marin Espadon, EOL - Centre éolien de Saint-Nazaire). La conservation, la médiation et la mise en valeur du patrimoine des communes restent en revanche de la compétence de celles-ci.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Nazaire reste compétente en matière de conservation, de médiation et de mise en valeur de son patrimoine, ceci incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire.

Le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 13 décembre 2016 la création d'une société publique locale (SPL), dénommée « Saint-Nazaire Agglomération Tourisme », afin d'assurer ces missions en matière de tourisme et de patrimoine pour le compte de ses actionnaires, au premier rang desquels la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Le haut degré d'intégration des missions concernées ont conduit la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire à mettre en place un groupement d'autorités concédantes conformément à l'article 26 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. La Ville de Saint-Nazaire a délibéré en ce sens le 30 janvier 2017 et la CARENE le 07 février 2017, cette dernière assurant le rôle de coordinateur du groupement de commande.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées aux articles L 3112-1 et suivants du code de la commande publique.

Afin d'assurer la gestion des missions précitées, un contrat de délégation de service public (DSP) a été approuvé conjointement par les deux collectivités, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 et du Conseil municipal du 18 novembre 2016. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} avril 2017 et arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, il convient de prendre une orientation pour la future gestion des missions confiées par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, en veillant à assurer une continuité de service.

Comme indiqué dans le rapport qui vous a été remis conformément à l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recours à la Délégation de Service Public (DSP) apparaît comme la meilleure solution compte tenu des missions confiées.

En effet, au travers du contrat de DSP, les collectivités délégantes conservent la direction et le contrôle du service. Elles pourront, à cet effet, obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de leurs droits et obligations. Ce mode de gestion permet également aux collectivités de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

De plus, il a été constaté qu'une délégation de service public confiée à une SPL constituait le mode de gestion à retenir pour les raisons suivantes :

- la gestion directe par les collectivités ne permettait pas une réelle coopération territoriale, notamment avec les autres collectivités du territoire ;
- la délégation de service public à une SPL constituée par les collectivités permet un contrôle total de la CARENE et de ses communes membres sur les missions confiées à la SPL. Ce contrôle est plus important que si les missions étaient confiées à une tierce structure par un autre contrat.

De même, la composition du Conseil d'administration de la SPL permet d'associer d'autres partenaires du tourisme du territoire, qui bénéficieront de sièges de censeurs, à voix consultative.

Enfin, compte-tenu du degré d'intégration des missions confiées en matière de tourisme et de patrimoine et afin d'assurer une gestion opérationnelle efficace de la nouvelle entité, il est souhaitable de disposer d'une relation contractuelle coordonnée entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE.

L'expérience de la DSP actuelle, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017, a confirmé la pertinence de ce modèle de gestion déléguée.

C'est pourquoi, à l'issue de cette analyse la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont convenu de recourir au mécanisme prévu aux articles L 3112-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession et permettant la constitution d'un groupement d'autorités concédantes. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession.

Les missions confiées au futur délégataire concerneront :

- La gestion de l'office de tourisme intercommunal
- La gestion d'équipements d'intérêt communautaire Escal'Atlantic, Sous-marin Espadon, EOL – Centre éolien de Saint-Nazaire
- La mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire et la gestion de l'Ecomusée et du Tumulus de Dissignac.

Il est précisé que cette dernière mission intègre la gestion de l'Ecomusée et des collections publiques municipales et en dépôt sous statut Musée de France, ainsi que la participation active et structurante à la politique Saint-Nazaire Ville d'Art et d'Histoire, telle que prévue dans la convention Ville / État portant sur ce domaine, dans un contexte de production coordonnée par la Ville avec des commissariats délégués.

Les investissements seront quant à eux réalisés par les autorités concédantes en fonction de leurs compétences.

L'article L 3114-7 du code de la commande publique stipule que la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. Au regard des caractéristiques du projet, et compte tenu des investissements à réaliser, la durée du contrat sera de 6 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2022 ou de sa date de notification si celle-ci intervient postérieurement. Dans tous les cas, le contrat prendra fin le 31 décembre 2027.

Le contrat conclu ayant la forme d'un affermage, l'ouvrage est mis à la disposition du fermier par la collectivité. Celui-ci assure l'exploitation du service en se rémunérant sur l'utilisateur et en assume le risque d'exploitation.

L'ensemble du personnel de la SPL relève du droit privé. Aucun agent de statut public n'est actuellement mis à disposition du délégataire.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ayant été consultée et ayant rendu un avis favorable, il vous appartient de vous prononcer, en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques du service délégué.

Au vu des éléments d'analyse produits et de l'avis favorable de la CCSPL du 12 mars 2021 à la Ville de Saint-Nazaire et du 19 mars 2021 à la CARENE, je vous propose de donner un avis favorable à cette proposition.

Compte-tenu de l'organisation territoriale et des résultats obtenus lors de la DSP en vigueur, il est envisagé de confier cette mission à la société publique locale (SPL) Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), dans le cadre d'une procédure de type « in house », sans mise en concurrence, conformément au droit européen.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher-es Collègues de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public pour la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire, la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire et son implication dans la mise en œuvre de la politique Ville d'Art et d'Histoire ;
- approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport annexé ;
- donner mandat au Président, ou son représentant, pour engager des discussions avec la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme permettant d'élaborer le contrat de délégation de service public qui sera soumis ultérieurement au Conseil municipal pour approbation ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement d'autorités concédantes ci annexée.

Annexes :

- Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal de la CARENE, l'exploitation des équipements touristiques d'intérêt communautaire et la mise en valeur et la conservation du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, incluant la gestion de l'Ecomusée de Saint-Nazaire, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (article L. 1411-1 du CGCT).
- Convention de groupement d'autorités concédantes.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme GIRARD-RAFFIN, Présidente du CA de la SNAT, n'a pas pris part au vote.

7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Transfert de compétences – Compétence chemins de randonnée - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du rapport du 09 février 2021.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence randonnée.

Les 10 communes de la CARENE ont ensuite été invitées à délibérer sur ce transfert de compétence, le processus s'étant conclu par l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2020 portant modification des statuts de la CARENE.

Pour rappel, la compétence de la CARENE en matière d'entretien des circuits de randonnées vise l'entretien des chemins de randonnée dont le revêtement est « naturel » et/ou « stabilisé » (basé sur les critères « démarche qualité départementale »). Les segments en enrobé restent donc de la compétence de la commune par principe.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Cette commission, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLETC s'est ainsi réunie le 09 février dernier, afin d'évaluer les charges consécutives au transfert de la compétence « randonnée ». Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission ci-joint est soumis au vote des Conseils municipaux des communes membres de la CARENE. Le présent rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte. La CARENE entérinera, par délibération du Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les membres de la CLETC proposent de ne pas retenir de prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes membres compte tenu du fait qu'il est très difficile d'avoir une analyse du coût réel d'entretien de ces chemins par les communes, celui-ci n'étant pas réellement identifié comme tel dans les comptes des communes et pas de façon homogène, car souvent réalisé par leur personnel technique et non via un marché identifié ou englobé dans une prestation plus élargie.

De plus, si en investissement, le coût pour les communes est mieux identifié, il est très disparate entre ces dernières, et retirer de l'AC des communes ayant le plus investi est apparu inéquitable. Il a donc été voté lors de cette réunion de ne pas imputer de dépenses sur l'AC des communes.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 09 février 2021 actant que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence sur l'Attribution de Compensation des communes.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Prestations d'études - Analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social - Convention constitutive de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire, Besné et Donges et les CCAS de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais et l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 stipule que « les CCAS produisent une Analyse des Besoins Sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort » et que « l'Analyse des Besoins Sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au Conseil d'administration ».

L'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire, les Villes de Saint-Nazaire, Besné et Donges et les CCAS de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux et La Chapelle-des-Marais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social afin de mutualiser les moyens et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement**. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations d'études : analyse des besoins sociaux et études thématiques dans le domaine social désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Conduite d'exploitation et maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, de Trignac, de Saint-André-des-Eaux, de Donges, de Besné, de Saint-Malo-de-Guersac, de La Chapelle-des-Marais et le CCAS de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le marché de conduite d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation arrivant à échéance, il convient de le renouveler. A cette fin, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Saint-André-des-Eaux, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, La Chapelle-des-Marais et le CCAS de Saint-Nazaire ont souhaité constituer un groupement de commandes pour mutualiser les moyens et bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de conduite d'exploitation et maintenance des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Education - Convention de partenariat à conclure entre la Société Eco CO2 et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Alors que le changement climatique place la transition écologique parmi les priorités pour notre avenir, sensibiliser les plus jeunes au développement durable est déterminant pour faire changer les mentalités et les habitudes. Dès l'école, « Watty », programme d'éducation au développement durable, contribue à faire des enfants de véritables éco-citoyens.

« Watty à l'école » est un programme proposé par la société Eco CO2, une éco-entreprise innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Eco CO2 a pour objet général d'accompagner les citoyens et les organisations vers la réduction durable de leur impact environnemental. Elle déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Elle contribue ainsi à l'atteinte des objectifs sociétaux en matière de transition écologique.

Le programme « Watty à l'école » vise plus particulièrement à sensibiliser les enfants d'âge primaire aux économies d'eau et d'énergie de manière simple et ludique, en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie, à la fois dans leur école et au sein du foyer familial.

Ce programme, sélectionné par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie suite à un appel à projet, est labellisé par l'Education Nationale.

Il est encadré par une convention-cadre « Etat, Eco CO2, EDF et ADEME », qui permet de décliner les conventions sur les territoires.

Initialement prévu pour être déployé à Saint-Nazaire en 2019-2020, le programme « Watty à l'école » a dû être décalé du fait de la crise sanitaire.

Il se déroule sur l'année scolaire en cours et l'année scolaire 2021-2022.

En accord avec les instances locales de l'Education nationale, treize classes des écoles Jean Zay, Jean Jaurès, Jules Simon, Waldeck-Rousseau, Ferdinand Buisson et Andrée Chedid se sont portées volontaires pour participer au programme « Watty à l'école ».

Ces classes bénéficient, pour chacune des deux années scolaires :

- de trois ateliers thématiques de sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie, animés en classe par un intervenant spécialisé ;
- de l'action « Gros Pull » qui vise à améliorer le confort tout en faisant des économies ;
- de la distribution du kit « econEAUme » qui permettra aux enfants de faire en famille une expérience pratique d'économies d'eau, et de mettre en pratique les « éco-gestes » ;
- d'animations courtes à réaliser par les enseignants des classes concernées intitulées les minutes « économise l'énergie ».

Par ailleurs, si la situation sanitaire le permet, et sur la base du volontariat de l'enseignant, les enfants pourront participer au Concours national d'expression artistique inter écoles à chaque fin d'année.

Au travers du programme « Watty à l'école », les enfants apprendront ainsi à économiser l'eau et l'énergie. Par rebond, ils pourront impliquer leurs familles dans la gestion durable des ressources énergétiques et participer à la transition énergétique et solidaire.

C'est pourquoi, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir approuver la convention jointe et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget général de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

11 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Enseignement du premier degré - Scolarisation à l'extérieur de la commune d'élèves originaires de Saint-Nazaire - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'accueil.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Pour l'année scolaire 2019-2020, des enfants, dont les parents sont domiciliés à Saint-Nazaire, ont été scolarisés, avec notre accord, dans des établissements situés hors du territoire de la commune de Saint-Nazaire.

A ce titre, nous sommes tenus, conformément à l'article 212-8 du Code de l'Éducation qui définit les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures, d'apporter notre contribution financière aux dépenses engagées dans ce cadre par les collectivités d'accueil.

Pour la détermination du montant de notre participation, les communes concernées ont retenu les dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, notre contribution s'établit comme suit :

Année scolaire	Établissement scolaire d'accueil		Nombre d'élèves scolarisés	Montant de la participation
	Commune	Classe		
2019/2020	DONGES	Élémentaire	2	778,00 €
	PRINQUIAU	Élémentaire	1	771,74 €
	LA BAULE	Élémentaire	1	479,56 €

Sur ces bases, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à régler les montants de notre contribution aux charges de fonctionnement de l'école publique concernée.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Personnel - Service commun Direction de la Donnée DIDO - Convention à intervenir avec les communes membres de la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Depuis la création de la CARENE, les services SIG (Système d'Informations Géographiques) de la Ville de Saint-Nazaire et de la CARENE ont travaillé ensemble et mutualisé leurs ressources afin d'améliorer la qualité du service rendu et de renforcer l'harmonisation des procédures de fonctionnement.

Le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la Ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par la même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est ainsi mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des dix communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Ainsi, le bilan des années écoulées ayant montré l'intérêt d'une telle démarche au niveau SIG, il est proposé, dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition, dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la Direction de la Donnée de la CARENE au profit de chaque commune membre.

Cette convention est conclue pour une durée illimitée.

La mission relative au SIG ne fera l'objet d'aucune refacturation. La mission relative à la protection des données est quant à elle refacturée sur la base du coût salarial brut chargé du personnel CARENE en charge du RGPD. La moitié de ce coût est prise en charge par les huit communes membres de la CARENE, hors Pornichet qui a fait le choix de prendre son propre Délégué de la Protection des Données, selon le principe de solidarité financière sur la base de leur population. Le reste est pris en charge, à part égale, par la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

Il est ici précisé que cette convention annule et remplace l'annexe n° 2.1 SIG à la convention de service commun en date du 17 octobre 2017.

Les Comités Techniques de chacune des entités ont été consultés respectivement les 10 décembre 2020 et 18 février 2021 et ont rendu un avis favorable à la création de ce service commun.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- annuler l'annexe n° 2.1 SIG à la convention de service commun en date du 17 octobre 2017 entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun, à intervenir, avec la CARENE, ainsi que tout document en découlant.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Personnel - Service commun - Direction des systèmes d'information – Avenant n° 9 à la convention de service commun entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Annexe 1.1-modification et substitution - Approbation et autorisation de signature.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par convention signée le 17 octobre 2017, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont convenu notamment de la mise en place d'un service commun pour la Direction des systèmes d'information.

Dans un objectif de bonne gestion, ce service commun a été positionné au niveau de la Ville de Saint-Nazaire.

Au vu du bilan très positif des années écoulées et afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma de mutualisation approuvé le 13 décembre 2016, il est envisagé de poursuivre cette expérience.

Le coût du service a également été réévalué afin de tenir compte des évolutions financières de l'intervention de la Direction des systèmes d'information.

Il y a donc lieu de modifier et de substituer l'annexe 1 « Direction des systèmes d'information » de cette convention en date du 17 octobre 2017.

Les Comités Techniques de chacune des entités ont été consultés les 10 décembre 2020 et 18 février 2021 et ont rendu un avis favorable à ces modifications.

Tel est l'objet de cet avenant à la convention de service commun en date du 17 octobre 2017.

Ceci exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant à la convention en date du 17 octobre 2017, modifiant et substituant l'annexe 1.1 relative à la Direction des systèmes d'information, à intervenir avec la CARENE, ainsi que tout document en découlant.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Personnel municipal - Petite enfance – Recrutement de personnels vacataires.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le service Petite enfance de la Direction de l'Enfance et de l'Education mène des actions et a un fonctionnement qui entraînent le recours ponctuel à des vacations, dont l'organisation et la nature obligent à prendre en compte des spécificités par rapport à la délibération du 12 juin 2020 relative aux taux de vacations généraux dans la collectivité.

Cette délibération vise à permettre le bon exercice de trois activités :

- 1 Le fonctionnement du lieu d'accueil parents-enfants « La Bobine ». Les personnels qui interviennent réalisent des missions relevant de la catégorie hiérarchique A. Il est proposé une rémunération à un taux horaire brut de 24 €.
- 2 L'intervention ponctuelle d'un·e psychomotricien·ne au sein des structures Petite enfance. Il·elle réalise des missions relevant de la catégorie hiérarchique A. Il est proposé une rémunération à un taux horaire brut de 24 €.
- 3 L'intervention ponctuelle d'un·e médecin au sein des structures Petite enfance. Pour ces interventions, il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 90 €.

L'ensemble de ces dispositions sera applicable à compter du 1^{er} avril 2021.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver ce dispositif, permettant de déployer pleinement les missions confiées au service Petite enfance de notre collectivité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Ville, chapitre 012.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Personnel municipal – Mise en œuvre du forfait mobilité durable (FMD) en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) à destination du personnel de la Ville de Saint-Nazaire – Approbation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le plan de déplacement des agents est l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité pour trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

Par délibération en date du 17 novembre 2017, la Ville de Saint-Nazaire a mis en place l'indemnité kilométrique vélo, permettant de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce dispositif venait s'ajouter à la prise en charge de la moitié de l'abonnement de transport collectif déjà pratiquée.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, remplace l'indemnité kilométrique vélo par le forfait mobilité durable. Le décret d'application n° 2020-1547 a précisé les dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

L'objectif de ce forfait mobilité durable est d'inciter à l'utilisation de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement dans le cadre des déplacements entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail : cycle, cycle à assistance électrique ou co-voiturage. Sa prise en charge est facultative et s'insère dans le nouvel article L 3261-3-1 du Code du travail.

A la différence des modalités d'application de l'indemnité kilométrique vélo, les agents de la fonction publique territoriale ne peuvent pas cumuler le forfait mobilité durable avec le versement mensuel de remboursement à 50 % des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos (article 8 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020).

Les principes suivants sont appliqués pour tous les agents de la Ville (stagiaires et titulaires de la fonction publique, CDD, CDI ou contrats aidés) :

- Les déplacements entre le lieu de résidence principale et le lieu de travail,
 - Choix entre les deux moyens de transport :
 - o Cycle – cycle à assistance électrique (personnel). Les VélYcéo en location longue durée sont considérés comme vélos personnels ;
 - o Covoiturage en tant que passager ou conducteur (covoiturage avec un agent de la collectivité ou non).
 - Utilisation de ces moyens de transport au moins 100 jours par an.
Les 100 jours sont modulables selon la quotité de temps de travail de l'agent. Par exemple, un agent travaillant à 80 % devra justifier de 80 jours d'utilisation.
Le cumul du vélo et du covoiturage est possible si le mode est utilisé sur des trajets réalisés pour des journées différentes.
- Dépôt d'une déclaration sur l'honneur auprès de l'employeur certifiant l'utilisation de l'un de ces moyens de transport, ou des deux en cas de cumul. Cette attestation doit être délivrée à l'employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le FMD est versé.

Cette attestation devra être complétée d'un relevé des déplacements visé du responsable hiérarchique de l'agent.

Si des abus sont observés, les contrôles peuvent être suivis par l'accès aux abris vélos sécurisé, l'utilisation du badge covoiturage dans les parkings en ouvrage. Il pourra être demandé aux agents de fournir des justificatifs de covoiturage transmis par des plateformes de mise en relation.

- Versement d'un montant forfaitaire de 200 €, y compris pour les personnes à temps partiel.
En cas d'embauche sur une année incomplète, le montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent si l'agent a été recruté au cours de l'année ou radié des cadres au cours de l'année ou a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- Versement du forfait mobilité durable l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Il est proposé de délibérer sur une expérimentation en 2021. Celle-ci pourrait automatiquement être pérennisée en 2022 si le mode de fonctionnement était jugé satisfaisant pour les gestionnaires et selon les éventuelles évolutions réglementaires.

Les modalités de mise en œuvre retenues sont les suivantes :

- Une identification et un engagement annuel préalable de l'agent,
- Une périodicité de remboursement : un versement unique annuel rétroactif,
- Un justificatif du nombre de trajets (tenu à jour par l'agent) visé par le responsable de service,
- Un versement annuel du forfait sur le salaire, en février N+1,
- Une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021, en substitution de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) dès cette date.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir approuver les modalités de mise en œuvre de ce Forfait Mobilité Durable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville – Chapitre 012.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Service Parc Auto Transport - Vente de matériels - Autorisation.

Mme PAILLARD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Quatorze nouvelles procédures de vente de véhicules ont été lancées, deux sur WEBENCHERES et douze par sollicitation de professionnels locaux.

Elles concernent :

- quatre véhicules FIAT Ducato dont la mise à prix globale a été fixée à 2 740 €
- sept véhicules RENAULT Twingo dont la mise à prix globale a été fixée à 6 660 €
- un véhicule CITROËN C4 dont la mise à prix a été fixée à 3 400 €
- un tracteur KUBOTA dont la mise à prix a été fixée à 7 300 €
- un tracteur JOHN DEERE dont la mise à prix a été fixée à 12 900 €

Après étude des offres, je vous propose d'attribuer l'ensemble de ces matériels dont le montant total de la vente s'élève à 33 000 € nets, conformément au tableau ci-joint.

Les montants proposés correspondant à l'état général de ces matériels, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à procéder à leur cession aux conditions précitées et de modifier l'état de l'inventaire en conséquence.

La recette en résultant sera affectée au Budget général de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjointe au Maire,
Céline PAILLARD**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Crise sanitaire - Exonération des commerçants – Halles et marchés.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En raison de la situation sanitaire et économique exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19, et suite à l'adresse aux Français.es du Président de la République du 28 octobre 2020 annonçant des mesures restrictives de circulation et d'ouverture des commerces, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont décidé d'exonérer les commerçants non-sédentaires manufacturés, ainsi que ceux ayant un étal de « café-buvette ». Ceux-ci n'ont en effet pas pu exercer pleinement leur activité pendant la période du second confinement.

La Ville, consciente des difficultés financières auxquelles ceux-ci sont confrontés, propose de renoncer à la perception des droits de place du 4^{ème} trimestre 2020.

Cette exonération des droits de place concerne plusieurs commerçants des marchés de Saint-Nazaire, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir approuver ce dispositif.

Les crédits correspondants seront imputés au budget principal, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

FISAC - Opération collective en milieu urbain - Convention de délégation et reversement de crédits avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC/Appel à projets 2018, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2020, il a été prévu la nécessité de déléguer les crédits pour la mise en œuvre des actions aux acteurs qui les mènent directement. Pour rappel, l'Etat a décidé de participer financièrement à cette opération en accordant la somme de 153 645,00 €.

La mise en œuvre de ce dispositif FISAC est fondée sur l'engagement d'une dynamique collective au service de la redynamisation du centre-ville.

Conscients de l'intérêt stratégique des commerces, de l'artisanat et des services pour accompagner l'évolution de leur territoire, les élus de la collectivité souhaitent donc disposer d'une stratégie spécifique à ces domaines d'activités et dont les objectifs ciblés par la convention s'articulent autour de la mise en place d'un programme d'animations novatrices sur le territoire communal.

La convention et ses annexes jointes à la présente délibération ont pour objet de fixer les modalités de délégation de crédits engagés pour la mise en œuvre des différentes actions du FISAC. Cette délégation de crédits est rendue possible par l'article 5 de la convention d'opération collective au titre du FISAC signée avec l'ensemble des partenaires associés au programme.

La somme attribuée par l'Etat doit être répartie au prorata des dépenses prises en charge respectivement par chacune des entités pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention relative au reversement de crédits au titre du FISAC jointe à la présente délibération,
- autoriser le reversement à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes – Saint-Nazaire de la somme de 3 697,50 € (au titre du fonctionnement).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville – Chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

FISAC - Opération collective en milieu urbain - Convention de délégation et reversement de crédits avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC/Appel à projets 2018, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 09 octobre 2020, il a été prévu la nécessité de déléguer les crédits pour la mise en œuvre des actions aux acteurs qui les mènent directement. Pour rappel, l'Etat a décidé de participer financièrement à cette opération en accordant la somme de 153 645,00 €.

La mise en œuvre de ce dispositif FISAC est fondée sur l'engagement d'une dynamique collective au service de la redynamisation du centre-ville.

Conscients de l'intérêt stratégique des commerces, de l'artisanat et des services pour accompagner l'évolution de leur territoire, les élus de la collectivité souhaitent donc disposer d'une stratégie spécifique à ces domaines d'activités et dont les objectifs ciblés par la convention s'articulent autour de la mise en place d'un programme d'animations novatrices sur le territoire communal.

La convention et ses annexes jointes à la présente délibération ont pour objet de fixer les modalités de délégation de crédits engagés pour la mise en œuvre des différentes actions du FISAC. Cette délégation de crédits est rendue possible par l'article 5 de la convention d'opération collective au titre du FISAC signée avec l'ensemble des partenaires associés au programme.

La somme attribuée par l'Etat doit être répartie au prorata des dépenses prises en charge respectivement par chacune des entités pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention relative au reversement de crédits au titre du FISAC jointe à la présente délibération,
- autoriser le reversement à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique de la somme de 3 697,50 € (au titre du fonctionnement).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville – Chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

FISAC - Opération collective en milieu urbain - Convention de délégation et reversement de crédits avec la CARENE - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la signature de la convention d'opération collective au titre du FISAC/Appel à projets 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2020, il a été prévu la nécessité de déléguer les crédits pour la mise en œuvre des actions aux acteurs qui les mènent directement. Pour rappel, l'Etat a décidé de participer financièrement à cette opération en accordant la somme de 153 645,00 €.

La mise en œuvre de ce dispositif FISAC est fondée sur l'engagement d'une dynamique collective au service de la redynamisation du centre-ville.

Conscients de l'intérêt stratégique des commerces, de l'artisanat et des services pour accompagner l'évolution de leur territoire, les élus de la collectivité souhaitent donc disposer d'une stratégie spécifique à ces domaines d'activités et dont les objectifs ciblés par la convention s'articulent autour de la mise en place d'un programme d'animations novatrices sur le territoire communal.

La convention et ses annexes jointes à la présente délibération ont pour objet de fixer les modalités de délégation de crédits engagés pour la mise en œuvre des différentes actions du FISAC. Cette délégation de crédits est rendue possible par l'article 5 de la convention d'opération collective au titre du FISAC signée avec l'ensemble des partenaires associés au programme.

La somme attribuée par l'Etat doit être répartie au prorata des dépenses prises en charge respectivement par chacune des entités pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention relative au reversement de crédits au titre du FISAC jointe à la présente délibération,
- autoriser le reversement à la CARENE de la somme de 48 750,00 € (au titre du fonctionnement) et de 90 000,00 € (au titre de l'investissement).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Ville – Chapitre 65 et Autorisation de Programme n° 50.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Association de commerçants "Destination Paquebot" - Convention de subvention de fonctionnement 2021 - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association de commerçants « Destination Paquebot » fédère une partie des commerçants situés dans le centre-ville de Saint-Nazaire dans un objectif de promotion des activités commerciales et artisanales situées au centre-ville et plus particulièrement autour du centre commercial « Le Paquebot ».

Les objectifs de l'association sont la promotion de l'ensemble des activités économiques du centre-ville de Saint-Nazaire ou de ses adhérents sur le périmètre défini en Assemblée générale :

- par l'organisation, l'animation et la mise en œuvre d'actions collectives dans tous les domaines, indépendamment des actions individuelles à l'initiative des adhérents ;
- par le conseil, la recommandation et éventuellement l'assistance auprès des adhérents, sur leur demande, dans la mise en œuvre de leurs actions commerciales spécifiques, dans un souci de cohérence et d'harmonie de l'activité générale du centre-ville ;
- par la création et la gestion d'éventuels services communs aux adhérents, par exemple relatifs à l'information, à l'accueil de la clientèle ou à la sécurité ;
- de représenter les intérêts généraux des adhérents auprès des tiers.

Elle regroupe actuellement 75 adhérents commerçants indépendants, franchisés, succursalistes et artisans de tous secteurs d'activités.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre son projet associatif, pour lequel elle sollicite le soutien financier de la Ville. Son action participe à la valorisation, à la promotion et la dynamisation du centre-ville pour un bien vivre ensemble.

La Ville de Saint-Nazaire, quant à elle, a fait de la dynamisation de son centre-ville un des objectifs du mandat municipal.

Les objectifs principaux poursuivis sont les suivants :

- affirmer le rayonnement commercial du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- exprimer sa propre identité par rapport aux centres-villes voisins ;
- assurer une animation attractive et mettre en place une stratégie de communication efficiente.

Par ailleurs, dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel (achats en ligne, développement des zones commerciales, rétrécissement de la zone de chalandise), la Ville de Saint-Nazaire souhaite que les commerçants du centre-ville développent de nouveaux services et des outils innovants pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs (numérique, accueil, plages horaires méridiennes et en soirée notamment les jours d'escales de paquebot ainsi que pendant les ouvertures dominicales autorisées).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire entend apporter son soutien à l'association par la mise en place d'une convention de subvention de fonctionnement.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de la politique publique de la ville mentionnée en préambule, à mettre en œuvre, le projet associatif présenté ci-dessous :

- représenter, fédérer, accompagner les commerces adhérents et non adhérents du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- assurer un rôle de lien et de dialogue avec la Ville de Saint-Nazaire ;
- participer à la singularisation de l'identité marchande du centre-ville et à la communication auprès des habitants ;
- développer une relation privilégiée à destination des usagers du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- participer aux instances de gouvernance.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2021.

La convention précisant les modalités techniques et financières du subventionnement est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention de fonctionnement ci-jointe et l'autoriser, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Association des commerçants de Saint-Nazaire centre "Shopping Saint-Nazaire" - Convention de subvention de fonctionnement 2021 - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association des commerçants de Saint-Nazaire centre « Shopping Saint-Nazaire » fédère une partie des commerçants situés dans la ville de Saint-Nazaire dans un objectif de promotion des activités commerciales et artisanales situées plus particulièrement dans le centre-ville.

Les objectifs de l'association sont la promotion de l'ensemble des activités économiques du centre-ville de Saint-Nazaire ou de ses adhérents sur le périmètre défini en assemblée générale :

- par l'organisation, l'animation et la mise en œuvre d'actions collectives dans tous les domaines, indépendamment des actions individuelles à l'initiative des adhérents ;
- par le conseil, la recommandation et éventuellement l'assistance auprès des adhérents, sur leur demande, dans la mise en œuvre de leurs actions commerciales spécifiques, dans un souci de cohérence et d'harmonie de l'activité générale du centre-ville ;
- par la création et la gestion d'éventuels services communs aux adhérents, par exemple relatifs à l'information, à l'accueil de la clientèle ou à la sécurité ;
- de représenter les intérêts généraux des adhérents auprès des tiers.

Elle regroupe actuellement 90 adhérents commerçants indépendants, franchisés, succursalistes et artisans de tous secteurs d'activités.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre son projet associatif, pour lequel elle sollicite le soutien financier de la Ville. Son action participe à la valorisation, à la promotion et la dynamisation du centre-ville pour un bien vivre ensemble.

La Ville de Saint-Nazaire, quant à elle, a fait de la dynamisation de son centre-ville un des objectifs du mandat municipal.

Les objectifs principaux poursuivis sont les suivants :

- affirmer le rayonnement commercial du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- exprimer sa propre identité par rapport aux centres-villes voisins ;
- assurer une animation attractive et mettre en place une stratégie de communication efficiente.

Par ailleurs, dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel (achats en ligne, développement des zones commerciales, rétrécissement de la zone de chalandise), la Ville de Saint-Nazaire souhaite que les commerçants du centre-ville développent de nouveaux services et des outils innovants pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs (numérique, accueil, plages horaires méridiennes et en soirée notamment les jours d'escales de paquebot ainsi que pendant les ouvertures dominicales autorisées).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire entend apporter son soutien à l'association par la mise en place d'une convention de subvention de fonctionnement.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de la politique publique de la ville mentionnée en préambule, à mettre en œuvre le projet associatif présenté ci-dessous :

- représenter, fédérer, accompagner les commerces adhérents et non adhérents du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- assurer un rôle de lien et de dialogue avec la Ville de Saint-Nazaire ;
- participer à la singularisation de l'identité marchande du centre-ville et à la communication auprès des habitants ;
- développer une relation privilégiée à destination des usagers du centre-ville de Saint-Nazaire ;
- participer aux instances de gouvernance.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2021.

La convention précisant les modalités techniques et financières du subventionnement est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention de fonctionnement ci-jointe et l'autoriser, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Partenariat avec la société Logitud - Solution de logiciels métiers au profit de la Direction Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En date du 13 novembre 2017, la Ville de Saint-Nazaire a choisi de contractualiser avec la société Logitud afin d'acquérir une solution de logiciels métiers au profit de la Direction Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance.

Aujourd'hui, la Ville se voit proposer un partenariat avec cette même société afin de contribuer à l'expérimentation finale de la prochaine version de cet ensemble de logiciels métiers d'avril à décembre 2021. Cette nouvelle version permettra de simplifier et d'optimiser les tâches administratives des équipes qui utilisent cet outil.

En contrepartie de cette participation à ce dispositif d'expérimentation, la Ville obtiendra la gratuité des licences de cette version Fullweb, disponible en janvier 2022.

Compte tenu de l'intérêt technique et financier que présente cette opportunité, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

24 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Convention partenariale de la protection judiciaire de la jeunesse - Approbation et autorisation de signature.

M. SÉCHET, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Une délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2020 fixait les conditions de partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur l'expérimentation d'un dispositif de justice restaurative dont les objectifs étaient précisés dans la convention jointe à cette délibération.

Pour mémoire, cette expérimentation portait, d'une part, sur l'implication des personnes mises en cause (responsabilisation et prise de conscience de leur acte) et d'autre part, sur le fait de permettre aux personnes victimes de s'inscrire dans une démarche d'apaisement des troubles générés par l'infraction commise.

Notre partenariat avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse recouvre un nombre plus important d'actions et la Ville de Saint-Nazaire travaille au quotidien avec ce service sur le suivi, l'accompagnement et la mise en place de dispositifs visant la prévention de la délinquance et la lutte contre la récidive. C'est pourquoi la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Ville de Saint-Nazaire proposent de formaliser ce partenariat à travers la signature d'une convention. Les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et la Ville de Saint-Nazaire travaillent au quotidien sur le suivi, l'accompagnement et la mise en place de dispositifs visant la prévention de la délinquance et la lutte contre la récidive.

Cette convention a pour objet de rappeler les modalités et conditions de ce partenariat dont les enjeux et les actions sont mentionnés dans le document joint. Ce partenariat porte principalement sur :

- La participation des services de la protection judiciaire de la jeunesse à l'ensemble de nos instances partenariales de suivi et d'accompagnement ;
- L'accueil des jeunes condamnés à des peines de substitution (TIG - Stages de Citoyenneté notamment).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de notre politique de prévention et de médiation dont la déclinaison opérationnelle est indiquée dans le contrat local de la tranquillité publique de la Ville.

C'est pourquoi, mes cher·es Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la présente convention,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention partenariale pour une durée de trois années.

**L' Adjoint au Maire,
Jean-Luc SÉCHET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Gestion d'un crématorium et d'une salle de cérémonies - Lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) - Approbation du principe.

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18

Vu le Code de la Commande publique, notamment sa troisième partie,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales du contrat annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du 11 septembre 2020 autorisant le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint-Nazaire pour avis sur le mode de gestion du crématorium ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 mars 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L 1411-4 du CGCT impose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

I - Contexte

Tant pour des raisons socioculturelles (évolution des mentalités, dispersion géographique des familles), que pour des raisons économiques, le choix des obsèques des familles françaises a évolué ces dernières années, avec une demande accrue de crémations.

Ainsi, de moins de 1 % en 1980, la crémation a concerné près de 37 % des obsèques en 2019 sur le territoire national et en moyenne 48 % des obsèques sur l'arrondissement de Saint-Nazaire entre 2014 et 2020. Ce taux croît en moyenne de 1 % chaque année (2,37 % entre 2014 et 2020 sur Saint-Nazaire), laissant augurer un taux de crémation de l'ordre de 50 % d'ici 2030-2035.

En outre, les personnes qui décident d'anticiper l'organisation de leurs obsèques en souscrivant des contrats de prévoyance obsèques sont de plus en plus nombreuses, et parmi elles, 50 % optent pour une future crémation.

La Ville de Saint-Nazaire possède un crématorium au lieu-dit de la Fontaine-Tuau à Saint-Nazaire, dont la construction et l'exploitation ont été déléguées par contrat de concession de service public.

Ce crématorium, bâti sur un seul volume, est composé de trois espaces : « accueil-réception », « cérémonies » et « technique ». Il dispose également d'un jardin cinéraire.

Suite à la construction en 2013 d'un second four et de la mise en place d'une ligne de traitement des gaz émis par le crématorium, le crématorium de Saint-Nazaire dispose actuellement de deux équipements de crémation. Le premier équipement de crémation mis en place en 2001 a été remplacé par un équipement de dernière génération qui a été mis en service fin 2018.

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 1er juillet 1999 et arrivera à échéance le 08 juillet 2022.

II - Enjeux du futur contrat

Les principaux enjeux du futur contrat sont les suivants :

- Le financement et la réalisation des travaux d'extension du crématorium existant,
- L'amélioration de la qualité des prestations proposées aux usagers (nouvelle salle de cérémonies, deux salles de cérémonies civiles, troisième ligne de crémation éventuelle),
- La prise en charge à titre accessoire des prestations d'exhumation ;
- L'optimisation des conditions d'accès à l'installation (voirie technique, parking actuel et son extension)
- La maîtrise des tarifs pratiqués auprès des usagers,
- La maîtrise de la redevance versée à la collectivité.

III – Choix d'une délégation de service public

Au regard du rapport sur les modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat annexé à la présente délibération il apparaît que la concession de service public est le choix le plus pertinent pour la Ville de Saint-Nazaire, car elle permet :

- d'assurer la gestion du service public de la crémation ;
- d'établir une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la Ville de Saint-Nazaire ;
- de bénéficier des capacités du futur opérateur dans la gestion du service (personnel formé, spécialisé, maîtrise des outils de marketing, de facturation, de gestion des usagers, connaissance du marché et de la situation concurrentielle ...)
- d'adjoindre à la prestation de crémation la gestion de l'exhumation sur le territoire de la commune dans les limites légales ;
- de faire porter le préfinancement des investissements nécessaires au service à l'opérateur qui sera retenu ;
- de fixer une durée de contrat proportionnelle à l'importance de l'investissement concessif porté par l'opérateur et de ses modalités d'amortissement. Cette durée, qui pourra comprendre des options selon l'investissement finalement retenu, sera fixée avant la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (CAA Marseille, 12 mai 2011, n° 10MA04368).
- de lier la rémunération de l'opérateur aux résultats de l'exploitation du service qui lui est confié ;
- d'exiger le paiement d'une Redevance d'occupation du domaine public liée à l'avantage qu'il retirera de l'exploitation de l'équipement ;

- de transférer à l'opérateur qui sera retenu un risque d'exploitation.
- de négocier le futur contrat pour l'adapter au plus près des besoins de Saint-Nazaire et des capacités des opérateurs ;

IV. Les missions qui seront confiées au délégataire dans le futur contrat

Saint-Nazaire conservera la maîtrise de l'organisation de la compétence crémation et déléguera sous son contrôle à un opérateur l'exploitation du crématorium et des missions définies ci-dessous :

Les missions relatives aux biens :

- Les investissements concessifs (pré-financement, conception, construction) suivants :
 - o Locaux exhumation & stockage fûts ;
 - o Nouvelle salle de cérémonie ;
 - o Réaménagement des locaux existants ;
 - o Nouvelle cour de service et voie d'accès associée ;
 - o Salles de cérémonies civiles ;
 - o L'amélioration de la partie Process existante ;
 - o Locaux pour la troisième ligne de crémation ;
 - o L'aménagement du parking crématorium/cimetière.
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires fixées par les arrêtés préfectoraux s'appliquant aux ouvrages du service ;
- L'entretien et la réparation de l'ensemble des ouvrages, équipements et matériels permettant la bonne marche de l'exploitation ;
- Le maintien en parfait état de propreté des voies, dégagement, circulations et espaces verts situés aux abords des ouvrages) ;
- Éventuellement les investissements concessifs (pré-financement, conception, construction) suivants :
 - L'extension complémentaire de la capacité du parking ;
- Une option au sens de l'article R 3135-1 du Code de la commande publique sera étudiée (« Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de **clauses de réexamen** ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »). L'option portera sur la mise en place de la totalité des équipements en lien avec la troisième ligne de crémation (four, dispositif d'introduction, traitement des fumées, récupération de chaleur).

Les missions relatives au service

- La prise en charge des crémations au sein de l'équipement aux horaires contractuellement imposées ;
- La gestion des autorisations administratives liées au fonctionnement du service ;
- La tenue d'un registre des crémations ;
- La gestion des salles de cérémonies ;
- La gestion des salles de cérémonies civiles ;
- La gestion du jardin cinéraire ;
- L'accueil téléphonique des familles et des opérateurs habilités 24h/24h et 7j/7j ;
- L'accueil des familles selon des horaires contractuellement imposés ;

- Le recrutement et la mobilisation d'un personnel suffisant pour répondre aux obligations du service public en termes de qualité et de continuité ;
- La prise en charge des prestations complètes d'exhumations dans la limite légalement autorisée.

Les missions liées au contrôle exercées par la Collectivité

- La production d'un compte-rendu annuel composé d'un compte-rendu technique, d'un compte-rendu financier et d'un compte-rendu qualitatif ;
- Report des informations relatives à l'exploitation du service ;
- La tenue de réunions de *reporting* suivant une fréquence définie par la collectivité.

Je vous demande donc, mes cher.es Collègues, de bien vouloir :

- valider le principe du recours à une concession de service public pour le préfinancement des investissements nécessaires, l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium de la Ville ;
- approuver les caractéristiques principales des prestations qui seront confiées au concessionnaire, qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- autoriser le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée ou autorisée à cette fin en application du Code général des Collectivités Territoriales, à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes nécessaires à la conduite de la procédure de concession de service public.

**L' Adjointe au Maire,
Lydie MAHÉ**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 10

Abstentions : 0

Projets Bayet-Escurat et Reton - Principes de concertation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Les sites de Bayet-Escurat et Reton entrent actuellement dans une phase concrète de projet de renouvellement urbain avec pour objectif, la production d'une offre de logements à destination de tous. Ces deux sites, proches l'un de l'autre sont situés à l'Ouest de la Ville de Saint-Nazaire, respectivement au Sud et au Nord du boulevard Broodcoorens. Ils vont contribuer à faire évoluer le cadre de vie du secteur.

Ces sites sont tous deux fortement marqués par des formes urbaines contrastées :

- Une dominante d'habitat collectif dans les secteurs Ville Ouest / La Chesnaie, Plaisance, Trébale, qui s'accompagne de tous les services et équipements de proximité : espace civique Jacques Dubé, commerces, écoles, collèges, équipements sportifs, de détente et de loisirs... etc.
- Un tissu pavillonnaire datant des années 1980-1990.

Ces quartiers sont en mutation constante, notamment par les projets immobiliers qui s'implantent sous l'effet de l'attractivité générée par le programme de renouvellement urbain « Ville Ouest » en phase de finalisation.

D'un point de vue de la trame viaire, les deux sites sont très bien desservis par les boulevards Broodcoorens et Sunderland. Ils sont reliés aux grands équipements de l'agglomération (Cité sanitaire, Site universitaire d'Heinlex, Plaine des sports, Parc paysager, centre-ville, Front de mer) par un bus à haut niveau de service. La gare est ainsi accessible en 20 minutes.

La Ville de Saint-Nazaire, propriétaire foncier des deux sites, met aujourd'hui en œuvre deux montages distincts pour diversifier in fine l'offre de logements disponibles :

- sur le site de Reton, et à la suite d'une pré-étude urbaine de capacité, la collectivité a souhaité mobiliser une partie du foncier au profit de l'OPH Silène, afin de créer un quartier mixte, proposant deux types de logement : locatif social et accession sociale à la propriété. Quelques lots libres seront également proposés.
- sur le site de Bayet-Escurat, un appel à projet promoteur/concepteur a été lancé pour réaliser un programme immobilier axé majoritairement sur des logements individuels mais pouvant également accueillir du logement intermédiaire. Les logements seront proposés en accession à la propriété, libre, abordable (dispositif CARENE) ou intermédiaire (dispositif Charte Qualité de la Construction et transition écologique).

S'agissant de sites de renouvellement urbain et en application des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et modalités de la concertation doivent être fixés par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, la Ville définit les modalités de concertation suivantes, afin d'échanger et d'informer les habitants :

- deux permanences de l'Atelier Mobile (en présence de représentants de l'OPH Silène pour le projet Reton), dont une en présence d'un.e élu.e, et la possibilité de s'adresser à l'équipe de l'Atelier Mobile en dehors de ces permanences par téléphone ou courriel.
- la présentation des projets sur le site internet de la Ville et sur le panneau présent à l'accueil du service Urbanisme de l'Hôtel de Ville.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation supplémentaire en s'adaptant au mieux aux dispositions légales et réglementaires liées à la situation sanitaire qui seront alors en vigueur. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration des projets.

A l'issue de cette concertation, le Maire ou son représentant en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera. Enfin, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de cette concertation sera annexé à la demande de permis de construire ou de permis d'aménager.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette concertation selon les modalités exposées ci-dessus.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Votants : 49

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 10

27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Immaculée - Route de la Laiterie - Désaffectation et déclassement - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine de la Ville et du soutien à la politique de sédentarisation des gens du voyage portée par la CARENE, une emprise issue de la parcelle cadastrée section AT n° 112 a été mise en vente par la Ville.

Ainsi, la parcelle cadastrée section AT n° 112 pour une superficie de 1 245 m² doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal en vue de sa cession.

Un plan de division a été établi par le cabinet géomètre expert ALP le 03 février 2021.

Cette parcelle, appartenant à la Ville de Saint-Nazaire, est close et inaccessible au public. Elle constitue à ce jour un équipement public de la Ville.

Il appartient au Conseil municipal de la Ville de Saint-Nazaire de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise définie par le plan joint.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public communal.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

28 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Route du Bois Joalland - Désaffectation et déclassement d'une parcelle - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Afin de reconstituer l'alignement sur rue de plusieurs parcelles et obtenir une morphologie foncière adaptée au secteur, une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 257, propriété de la Ville de Saint-Nazaire, doit être cédée au propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 258.

La parcelle cadastrée section AW n° 257 se situe actuellement au niveau de la chaussée au droit de la parcelle AW n° 258, adressée au 86 route du Bois Joalland à Saint-Nazaire.

Ainsi, la parcelle cadastrée section AW n° 257 pour une superficie de 16 m² doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal en vue de sa cession au propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 258.

Un plan de division a été établi par le cabinet géomètre AGE le 15 décembre 2020.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise n'emportent aucune réduction de la capacité de circulation et de la sécurité de la chaussée sur ce secteur.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Voirie Routière, une enquête publique de 15 jours consécutifs s'est déroulée du 28 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus. Un avis favorable sans réserve ni recommandation a été rendu par le Commissaire enquêteur.

Il appartient désormais au Conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise définie par le plan joint.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération
- approuver son déclassement du domaine public communal.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

29 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

ZAC de Brais - Route de Fondeline - Désaffectation et déclassement - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 22 août 1975, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a décidé la création et la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Brais, laquelle a été approuvée par le Préfet de Loire-Atlantique le 02 juin 1976.

Par délibération du 06 septembre 1991, le Conseil municipal de Saint-Nazaire a approuvé les conclusions de la concertation et désigné le concessionnaire de la ZAC : la SEM SONADEV. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM SONADEV assure, notamment, la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, leur viabilisation, ainsi que leur commercialisation.

Ainsi, la parcelle cadastrée section HO n° 1291 d'une superficie de 176 m² doit être désaffectée et déclassée du domaine public communal, afin de permettre sa cession à la SEM SONADEV dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Brais.

Cette emprise, actuellement incluse physiquement à la parcelle cadastrée section HO n° 1277, n'est pas affectée à la circulation publique et non aménagée en tant que telle.

Il appartient désormais au Conseil municipal de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de l'emprise définie selon le plan joint.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public communal.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

30 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Association 3 soleils S3C - Îlot n° 9 Soleil levant - Désaffectation et déclassement - Approbation.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Une délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2020 a approuvé le principe de cession de l'îlot n° 9 au profit de la Société civile coopérative de construction « Soleil Levant S3C », afin que celle-ci réalise un immeuble collectif dans le cadre d'un projet d'habitat participatif.

Cet îlot n° 9 est constitué des parcelles cadastrées section CL n° 176, 738, 744, 745 et 181 et pour partie sur la rue Alfred Nobel. Une partie de l'îlot n° 9 accueille des places de stationnements intégrées à la rue Alfred Nobel.

Avant de procéder à la cession de l'emprise foncière concernée par le projet, il convient de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de cette emprise, propriété de la Ville de Saint-Nazaire et relevant du domaine public.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de la Voirie Routière, une enquête publique s'est déroulée du 28 août au 11 septembre 2018 inclus. Un avis favorable au projet de déclassement a été émis par le commissaire-enquêteur, en observant que la Ville devra apporter une attention particulière à la problématique de stationnement.

Aussi, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- constater la désaffectation de l'emprise délimitée par le plan joint à la présente délibération,
- approuver son déclassement du domaine public.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vigneux-de-Bretagne - Procès-verbal portant modification de mise à disposition de biens immobiliers - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 09 février 2021, le Conseil communautaire de la CARENE a constaté la désaffectation partielle du site du château d'eau de Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne pour l'exercice de sa compétence « Eau potable », n'ayant plus l'usage d'une partie de l'unité foncière cadastrée section YO n° 143 d'une superficie totale de 9 297m².

La partie désaffectée correspond à la parcelle cadastrée section YO n° 143p pour une surface de 2 176 m² selon le plan joint en annexe.

Il convient dès lors de tenir compte de la désaffectation partielle et d'organiser les modalités de restitution de cette unité foncière en application de l'article L 1321-3 du CGCT.

En effet, cette restitution permettrait à la Ville de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur cette unité foncière et de céder un pavillon situé sur la parcelle désaffectée, adressée 12, route de la Maison Neuve à Vigneux-de-Bretagne. A ce jour, ce bien n'a plus d'utilité pour la gestion de l'équipement par la CARENE.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de procès-verbal portant modification de mise à disposition des biens immobiliers affectés sur le site de Saint-Anne, à Vigneux-de-Bretagne.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal portant modification de la mise à disposition des biens immobiliers affectés sur le site de Sainte-Anne à Vigneux-de-Bretagne ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit procès-verbal ;
- constater la reprise par la Ville de Saint-Nazaire de ses droits et obligations pleins et entiers sur le pavillon situé sur la parcelle section YO n° 143p, au 12, route de la Maison Neuve, à Vigneux-de-Bretagne.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Place de l'industrie - Convention de servitude avec ENEDIS - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Enedis sollicite la Ville, afin de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de réseaux électriques de distribution publique, situés sur une propriété communale, dont la désignation suit :

- VT n° 86 située « Place de l'Industrie ».

Ces travaux nécessitent l'instauration de servitudes sur la parcelle précitée. Il est pour cela nécessaire de conclure entre la Ville et Enedis une convention précisant les modalités de l'autorisation et les droits et obligations de chacune des parties.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, est conclue à titre gratuit.

En conséquence, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude et de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, selon les modalités précisées ci-dessus, ainsi que tous documents y afférents.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Compensation abattage ou dégradation du patrimoine arboré privé - Convention avec les promoteurs - Approbation et autorisation de signature.

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'inscrit dans une dynamique de développement équilibré visant à préserver la qualité du cadre de vie sur un territoire toujours plus attractif. Elle dispose pour cela d'un outil de planification urbaine : le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et s'est récemment engagée dans une démarche proactive avec la signature de la charte de la qualité et de la transition écologique par l'ensemble des acteurs privés et institutionnels intervenant dans la fabrique de la ville.

L'un des volets de ces outils traite du paysage et en particulier de la strate végétale. La commune possède en effet un patrimoine très varié allant de vastes étendues de zones bocagères à des boisements, en passant par le marais de la Brière, des prairies humides, des rives littorales, des parcs et des espaces plus horticoles, tels que le Jardin des plantes ou les cœurs d'îlots de la ville constituée.

Ces différents paysages sont riches d'un patrimoine arboré important et diversifié (plus de 250 espèces d'arbres différentes sont représentées sur le territoire urbanisé) qu'il convient de préserver et de valoriser.

Par ailleurs, la « Nature en ville » est au cœur des enjeux contemporains. En assurant des services écologiques majeurs (constitution d'îlots de fraîcheur, source de biodiversité, filtration des polluants atmosphériques, captation de carbone, etc.), les arbres jouent en particulier un rôle prépondérant pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en ville et répondre aux enjeux de santé humaine.

Cependant, force est de constater que ce patrimoine est menacé par le vieillissement des plantations héritées du milieu du 20^{ème} siècle, par la répétition des événements climatiques extrêmes, par l'émergence de nouvelles maladies et les dégradations subies par les arbres à l'occasion de travaux réalisés à proximité de ceux-ci.

Ainsi, ces menaces rendent nécessaire la mise en place d'outils de protection des arbres existants en complément du PLUi et de la charte précitées, notamment dans le cas d'opérations de promotion immobilière où l'abattage est considéré comme le dernier recours.

Toutefois, si un abattage est nécessaire et justifié, il y a lieu de faire intervenir le principe de compensation, tel que défini dans le code de l'environnement et la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Celle-ci ne s'entend pas comme « un arbre abattu, un arbre planté » mais s'apprécie selon le diagnostic de l'arbre concerné et selon une grille de valeur financière dont les tarifs ont été approuvés par délibération du 27 mars 2015. Cette valeur détermine l'enveloppe financière des replantations à effectuer en compensation.

Par ailleurs, selon la valeur de la compensation, les travaux suivants devront être réalisés :

- replantations sur site sous maîtrise d'ouvrage du porteur de projet ;
- replantations à proximité immédiate ;
- replantations sur site communal identifié comme « zone de boisement urbain » en devenir ;
- restauration de continuités écologiques issues de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUi « Trame verte et bleue ».

Seuls ces trois derniers points feront l'objet d'une convention financière dont le modèle est annexé à la présente délibération. Cette convention sera conclue entre le porteur de projet et la Ville de Saint-Nazaire, dans la mesure où cette dernière réalisera les travaux.

En conséquence, je vous demande, mes cher-es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions issues des projets urbains instruits par la Ville de Saint-Nazaire.

Les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville, chapitre 77.

**L' Adjoint au Maire,
Christophe COTTA**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

34 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Aide aux personnes en grande difficulté sociale - Soutien au fonctionnement de l'Association Solidarités et Créations (ASC) - Convention financière - Approbation et autorisation de signature.

Mme TRIGODET, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de sa politique sociale en direction des publics les plus démunis, la Ville a axé son action autour de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi et autour du soutien aux associations dans leur contribution à la cohésion sociale.

La Fabrique des politiques sociales et la délibération-cadre qui en a découlé et adoptée lors du Conseil municipal du 22 décembre 2017, a confirmé l'importance du soutien aux actions en faveur des personnes sans-abri et victimes de grande précarité notamment par l'accueil de jour dont ces personnes peuvent bénéficier à Saint-Nazaire.

Cela se traduit notamment par le soutien aux activités de l'Association Solidarités Créations (ASC) :

- Le restaurant social Le Trait d'union, en tant que lieu d'accueil de jour,
- Le service de portage de repas à domicile SERDOM

La Ville de Saint-Nazaire entend poursuivre, en concertation avec les services de l'État et les services du Département de Loire-Atlantique, son soutien à l'ASC dans la réalisation de sa mission d'accueil de jour et de portage de repas à domicile.

Ainsi, je vous demande, mes cher.es Collègues, de bien vouloir approuver et autoriser le Maire ou son·sa représentant.e à signer la convention qui vous est proposée en annexe, fixant la participation de la Ville au titre de l'année 2021 à 67 696 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,
Dominique TRIGODET**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

SNOS Voile - Convention financière 2021 conclue avec la Ville de Saint-Nazaire – Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans sa délibération du 05 février dernier, portant sur le soutien renouvelé au projet associatif du SNOS Voile, le Conseil municipal a pris en compte l'évolution significative des activités du club nautique orientant désormais une partie de ses offres en direction des publics prioritaires (scolaires, groupes de personnes en situation de handicap, quartiers, jeunes...) au-delà du retour à l'activité de son école de voile et au développement plus globalement de ses activités fédérales (formation, compétition, Voile Radio Commandée, etc...).

Aujourd'hui, l'association SNOS Voile a estimé la nécessité de faire évoluer sa flotte tant pour la Voile Radio Commandée en vue de la participation aux temps péri-éducatifs municipaux que pour l'accueil des groupes de débutants, enfants, adolescents voire adultes. L'association sollicite ainsi le soutien de la Ville en vue de participer à cet effort d'investissement, estimé à 37 000 €, pour lequel une demande d'aide sera également présentée au Département de Loire-Atlantique, collectivité mobilisée comme Saint-Nazaire sur le soutien aux pratiques nautiques.

Cette subvention permettra à l'association de poursuivre son projet de développement et l'accueil tant des groupes envisagés sur l'année que de ses licenciés.

Conformément au dispositif légal, un avenant à la convention initiale pour cette subvention exceptionnelle d'équipement de 12 000 € est nécessaire et joint en annexe.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint à conclure avec l'association SNOS Voile.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville, section d'investissement, AP 653

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Sécurité du Littoral - Convention à conclure entre les communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet, Saint-Nazaire et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au recrutement et à la fonction des nageurs-sauveteurs - Approbation et autorisation de signature.

Mme PRIOU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique depuis 1970, est la première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité de personnes en mer sur les côtes françaises.

Sous l'autorité des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), elle est amenée à participer à des missions de service public dans son domaine de compétence.

Ainsi, chaque année, elle assure en moyenne 80 interventions sur le trait de côte des communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire.

Ces communes, soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité performante sur le domaine maritime contigu à leur trait de côte, susceptible de répondre aux obligations des maires, en mer jusqu'à la limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, ont précisé dans une convention l'enjeu de soutenir le poste d'intervention de la SNSM (Station de Pornichet Côte d'Amour) pour la saison estivale. Cette période est traditionnellement chargée en interventions et implique, pour la SNSM, de faire appel à des renforts qui viennent épauler les bénévoles.

Ainsi, le projet de convention, joint en annexe, avec les communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, précise les rôles de surveillance et sauvetage en mer de la SNSM pour les trois prochaines saisons à compter de 2021.

La participation de la Ville est fixée à 10 % du montant total estimé par la SNSM pour les quatre collectivités, soit 3 194,93 euros pour l'été 2021.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, dont la durée est prévue pour les trois prochaines années.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le Budget général de la Ville, Chapitre 011.

**L' Adjointe au Maire,
Béatrice PRIOU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Distribution des pass numériques au public - Convention de mandat à conclure entre le Département de Loire-Atlantique et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

Mme LIPREAU, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La révolution numérique transforme radicalement la société et l'économie depuis une trentaine d'années. Cette mutation s'accélère fortement depuis ces dernières années et bouleverse le rapport à la connaissance, aux savoirs et aux pouvoirs, tout en rendant accessibles de nombreux services utiles aux habitant·es. En votant en décembre 2017 une stratégie départementale des usages et services numériques pour un numérique « citoyen, accessible et solidaire », le Département de Loire-Atlantique a souhaité accompagner cette transition numérique en y inscrivant des valeurs fortes et en replaçant les femmes et les hommes au cœur de celle-ci. En affirmant des principes d'ouverture et de coopération, le Département entend ainsi faire du numérique une chance et un progrès pour toutes et tous les habitant·es de Loire-Atlantique.

Ainsi, le Département expérimente des pass numériques, sur le modèle des chèques-restaurant, afin de permettre aux personnes en insertion socioprofessionnelle de se former aux outils numériques. En effet, cette fracture numérique génère de la peur pour des personnes qui sont déjà dans la précarité.

Cette solution de lutte contre la fracture numérique est, dans un premier temps, testée dans la région de Saint-Nazaire. Ainsi le Département a adressé à la Ville de Saint-Nazaire un projet de convention de mandat, permettant à la Ville d'être mandataire du Département et ainsi de distribuer ces pass numériques auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi et celles rencontrant des difficultés numériques notamment à La Source, espace municipal 15/25 ans, toujours dans une volonté de développer l'autonomie des jeunes et l'accès à leurs droits.

Après un repérage réalisé par les agents jeunesse, les jeunes en difficulté avec les outils numériques, sans condition de ressources ni situation, se voient proposer des modules qui leur permettront de parfaire leur utilisation du numérique et/ou favoriser l'accès aux démarches en ligne.

Le projet de convention de mandat est établi pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 et la Ville sera en possession de 20 carnets contenant chacun 5 pass. Chaque pass a une valeur de 10 €.

Le projet de convention de mandat annexée à la présente délibération détaille les droits et obligations de chaque partie.

Je vous propose, mes cher·es Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat jointe en annexe.

**L' Adjointe au Maire,
Stéphanie LIPREAU**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

38 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Don du sang - Commune partenaire du réseau du don du sang - Convention à conclure avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le don du sang bénévole de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.

Mme LÉTANG-MARTIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 24 mai 2013, la Ville de Saint-Nazaire a confirmé son engagement afin de promouvoir le don du sang sur son territoire et sa volonté d'obtenir le label « Commune partenaire du don du sang » en signant une convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et l'Association pour le don du sang bénévole de Saint-Nazaire - Montoir - Trignac.

Ce partenariat vise à constituer, avec les Maires de France et à travers l'attribution de ce label, un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement national en produits sanguins.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire, labellisée « Commune partenaire du don du sang », s'est engagée à mettre des salles à disposition de l'Etablissement Français du Sang ou de ses partenaires, à assurer la diffusion d'informations sur son site municipal ou dans le magazine de la Ville et à promouvoir toute action encourageant les Nazairiens à donner leur sang.

C'est ainsi que 17 639 donateurs dont 1 221 nouveaux (dernier chiffre de l'année 2020) ont contribué au don du sang lors des collectes organisées à Saint-Nazaire.

L'action de ce réseau étant importante, je vous propose, mes cher·es Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

**L' Adjointe au Maire,
Maribel LÉTANG-MARTIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

39 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos – Décision.

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des séances des Conseils municipaux prévoit que "sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos".

En conséquence, et pour nous permettre de délibérer valablement, je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir décider le huis clos pour l'examen de la question suivante :

AFFAIRE RÉSERVÉE A M. PERRIN

Annulations et/ou réductions de titres de recettes.

**Le Maire,
David SAMZUN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

40 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Annulation et/ou réduction de titre de recettes.

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre des prestations offertes aux administrés (particuliers ou associations) ou autres, les services municipaux sont amenés à émettre des titres de recettes conformément aux décisions du Conseil municipal.

Il arrive parfois que les débiteurs ne soient pas en mesure, pour des motifs très divers (prestations non assurées par suite d'empêchement du bénéficiaire ou autres, etc...), d'honorer leurs obligations.

Je vous rappelle que les règles en vigueur précisent que les remises gracieuses, lorsqu'elles sont motivées, relèvent uniquement de la compétence du Conseil municipal.

C'est pourquoi, vous trouverez la proposition d'annulation de titre de recettes figurant à l'état ci-annexé, pour un montant total de 141,66 euros.

Je vous demande, mes cher·es Collègues, de bien vouloir valider l'annulation de titres proposée.

**L' Adjoint au Maire,
Xavier PERRIN**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :

SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ